**UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains

Tél : 04.92.36.62.00 – Fax : 04.92.36.62.09 - E-mail : UNION.CGT.AHP@wanadoo.fr

Discrimination pour grossesse

L a CGT a choisi hôpital public comme symbole de la lutte contre les discriminations faites aux femmes car l'emploi est majoritairement féminin (75%) .
Cette réalité est aussi celle des femmes dans de nombreuses entreprises, associations et autres collectivités des Alpes de haute Provence que certaines d'entre elles ont peur de dénoncer.
Les établissements publics sont porteurs d'exemplarité dans le monde du travail, c'est loin d'être une réalité.
Des actions ont débuté à l hôpital de Manosque sur l'égalité salariale depuis de nombreuses années.
La mobilisation contre les discriminations dans l'avancement de carrière et le succès du nombre de signatures recueillies en faveur de la pétition attestent que l'égalité des femmes et des hommes est un sujet qui préoccupe une grande majorité des salarié(e)s, plus particulièrement ceux de l'hôpital de Manosque.
Forts du succès de tous les 8 mars (journée de la femme) dans le 04, la discrimination femmes/ hommes est devenue un sujet prioritaire puisqu'il impacte les salaires et témoigne de la considération portée aux femmes qui donnent la vie.

C'est dans la fonction publique hospitalière que l'écart des salaires entre les femmes et les hommes est le plus élevé et les carrières à dominante masculine dans toutes les catégories sont plus favorables que celles des femmes.

*<<D'après les données 2006 de la Dares, tous temps de travail confondus, les salaires des femmes sont inférieurs de 27 % à ceux des hommes.*
***C'est dans le secteur hospitalier public que l'écart est le plus important avec un salaire inférieur en moyenne de 21,2 % à celui des hommes.***

A l'hôpital de Manosque, la Direction gèle les notes des femmes l'année de leur congé maternité. Cette note est importante dans le déroulement de leur carrière.
Depuis plusieurs années, le syndicat CGT interpelle les élus, députés, sénateurs du 04, les directions d'ARS régionale et territoriale du 04, la ministre da la santé et défenseur des droits sur ce sujet qui suscite l'empathie mais tarde à générer une prise en compte pugnace pour la modification des comportements.

La seule réponse donnée par le Directeur de l'hôpital date de 2005 et affirme qu'une absence pour congé maternité ne permet pas d'évaluer l'agent féminin, « dans un souci d'équité entre agent »…et cela même si leur supérieur direct met en avant des compétences professionnelles élogieuses.
Ce qui impacte fortement dans leur carrière : l'avancement d'échelon et de grade, les primes de services, le salaire, le calcul de la retraite…

On retrouve la discrimination des femmes partout dans le monde du travail.
Pour l'accès aux formations, à l'emploi (le taux de chômage et de CDD est plus élevé chez les femmes)
Les formations professionnelles sont pénalisantes sur l'avancement de carrière, Les femmes doivent réorganiser deux fois plus souvent que les hommes leur vie personnelle pour pouvoir suivre une formation. La présence d'enfants au foyer s'affirme comme l'un des principaux facteurs discriminants.

Les montants des pensions de retraites perçues par les femmes sont inférieurs à celles des hommes. La durée de cotisation est amputée par les périodes de temps partiels, de congés parentaux et de chômage.

<<Quel que soit le domaine où notre regard se porte, les inégalités se révèlent et persistent. Certaines sont bien connues, comme celles qui concernent le champ politique ou le champ professionnel. D'autres sont plus discrètes, plus insidieuses, comme celles qui concernent les violences>>. (Chiffres clés 2011).

La CGT 04 condamne toutes les discriminations faites aux femmes quelle que soient leur nature et propose dans le cas de la discrimination lors de la maternité de conserver le ¼ de point lors de la notation.

Pour la CGT 04
Ghislaine ROUSSEL
SG USDS 04
Manosque le 15 février 2012

**UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Tél : 04.92.36.62.00 – Fax : 04.92.36.62.09 - E-mail : UNION.CGT.AHP@wanadoo.fr